



Avis

Conformément à l'article L1133-1 à 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, nous portons à la connaissance du public que le Conseil communal, en séance du 20 mai 2025, a décidé d'établir le règlement suivant :

- **Exercice et à l'organisation des activités ambulantes sur les marchés publics et le domaine public.**

Le dossier peut être consulté à l'Administration communale d'Ittre, rue de la Planchette 2 à 1460 Ittre, au service des Affaires générales pendant les heures d'ouverture des bureaux, de 9h à 12h.

Ittre, le 30 mai 2025

La Directrice générale,

C. Spaute



Le Bourgmestre,

Ch. Fayt